PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE
5 OCTOBRE 2026 À 19h00

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, à 19 h, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Alain Laprade, maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Dominique Laforce
Siège #2 Christian Lemay
Siège #3 Marylène Charest
Siège #4 Mathieu Labrecque
Siège #5 Dominic Doyon
Siège #6 Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

A. OUVERTURE.
Quorum.
Le quorum étant constaté, la présidence déclare la séance ouverte à 19 h.

B. PRÉLIMINAIRES.

265-10-2026 **01. Adoption de l'ordre du jour, sans lecture.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour soumis pour la présente séance;

Il est proposé par Christian Lemay , appuyé par Guylaine Lacharité , et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

A. OUVERTURE.
Quorum.
B. PRÉLIMINAIRES.
01. Adoption de l'ordre du jour, sans lecture.
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, sans lecture.
C. CORRESPONDANCE.
03. Cercle de Fermières du Québec – demande d'appui financier et moral.
D. RAPPORT DES COMITÉS.
E. PRÉSENTATION DES COMPTES.
04. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires de septembre 2026.
F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.
05. Avis de motion du Règlement 294-2026 Règlement établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail.

06. Dépôt et adoption du projet Règlement 294-2026 établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail.

G. DIVERS.

Hygiène du milieu

07. Remplacement du chauffage de la bâtisse du puits 4.

Aménagement, urbanisme et zonage

08. Autorisation de déposer une offre d'achat pour le 101 rue St-Jean-Baptiste.

H. VARIA.

I. PÉRIODE DES QUESTIONS.

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Adoptée.

266-10-2026 **02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026, sans lecture.**

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominic Doyon, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

C. CORRESPONDANCE.

267-10-2026 **03. Cercle de Fermières du Québec – demande d'appui financier et moral.**

CONSIDÉRANT la demande d'appui moral et financier présentée par le Cercle de Fermières de Saint-Guillaume afin d'assurer la continuité de ses activités après juin 2027;

CONSIDÉRANT que le local temporairement offert à l'ancien bar des Trois Pins nécessiterait des travaux de peinture de 2 069,55 $, taxes incluses, et entraînerait des frais annuels de fonctionnement estimés à 5 800 $;

CONSIDÉRANT la contribution centenaire du Cercle à la transmission du patrimoine artisanal, à la socialisation et à la lutte contre l'isolement dans la communauté;

La conseillère Guylaine Lacharité se retire pour ce point.

Il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Mathieu Labrecque et

résolu d'accorder l'appui moral de la Municipalité au Cercle de Fermières de Saint-Guillaume et de lui accorder l'aide financière demandée pour les travaux au montant de 1800 $ plus taxes applicables et de 5800 $ pour l'année 2027.

Adoptée.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

268-10-2026 **04. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires de septembre 2026.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 039-02-2026 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Marylène Charest et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Comptes à payer : 167 722.92 $
Incompressibles : 61 701.85$
Salaires de septembre : 40 791.21 $

Total : 270 215.98 $

Adoptée.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

MOTION **05. Avis de motion du Règlement 294-2026 établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail.**

Avis de motion est donné par Mathieu Labrecque qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption le Règlement no 294-2026 établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail. Ce règlement vise notamment les établissements et services municipaux, le programme de prévention, le comité de santé et de sécurité, le représentant en santé et en sécurité, la formation, les signalements et le suivi des mesures correctives.

269-10-2026 **06. Dépôt et adoption du Règlement 294-2026 établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné relativement au Règlement no 294-2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, à titre d'employeur, doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychique de ses travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment un programme de prévention, un comité paritaire de santé et de sécurité, un représentant en santé et en sécurité, des mécanismes de formation, de signalement et de suivi des mesures correctives;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement et en avoir pris connaissance;

Il est proposé par Mathieu Labrecque , appuyé par Guylaine Lacharité, et résolu de déposer et d'adopter le projet de Règlement no 294-2026 établissant les mécanismes de prévention et de participation en matière de santé et de sécurité du travail.

Adoptée.

G. DIVERS.

- **Hygiène du milieu**

270-10-2026 **07. Remplacement du chauffage de la bâtisse du puits 4.**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le système de chauffage de la bâtisse du puits no 4;

CONSIDÉRANT la soumission no 1164 de F Houle Électrique 2017 inc., datée du 14 septembre 2026, pour la fourniture d'une unité de chauffage de 600 V et 5 kW;

Il est proposé par Guylaine Lacharité , appuyé par Marylène Charest , et résolu d'accepter la soumission de F Houle Électrique 2017 inc. au montant de 2 408,75 $ avant taxes, sous réserve des conditions qui y sont prévues, d'autoriser la réalisation des travaux et d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

Adoptée.

- **Aménagement, urbanisme et zonage**

REPORTÉ **08. Autorisation de déposer une offre d'achat pour le 101, rue Saint-Jean-Baptiste.**

Ce point est reporté.

H. VARIA.

Le sujet suivant est ajouté au varia :

271-10-2026 **Autorisation de présenter une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

- Il est proposé à l'unanimité par le conseil municipal d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

Adoptée.

I. PÉRIODE DES QUESTIONS.

Une période de questions est tenue conformément aux règles applicables.

12 citoyens.

272-10-2026 **J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Mathieu Labrecque et unanimement de lever la séance à 19h40.

Adopté.

_____	_____
M. Alain Laprade	Mme Anny Boisjoli
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
M. Alain Laprade, Maire